Belgique : Enseignante voilée, c'est non !

25/12/2010 à 9h14

Le Conseil d'État l'a dit : Charleroi avait raison d'interdire à un professeur de mathématiques de donner cours en portant le voile dans deux établissements communaux.

Délibérant chambres réunies (francophone et flamande), et s'exprimant de façon unanime, les juges du Conseil d'État considèrent notamment que le port de ce signe religieux « *est source de division entre les différentes conceptions religieuses et philosophiques, y compris dans sa dimension sociale plus spécialement en ce qui concerne la place des femmes dans la société* ».

Le Soir

(Merci à ac↯dc)